

**COPIE 1**

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

ATTACHE TERRITORIAL

CONCOURS  (1) Interne  (1)

Externe  (1)

EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 22.06.2021

à Auxerre

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : Gestion secteur sanitaire, social  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

dimensionnelles telles que financières et administratives.  
Au-delà de la femme elle-même, ces violences font  
d'autres victimes collatérales que sont les enfants,  
témoin quotidiens de ces actes et possible-  
ment violés directement.

Face à ces phénomènes, le constat est fait  
par les différents acteurs que la prise en  
charge liée à l'accueil et à l'hébergement  
des victimes n'est pas suffisante. Les interventions  
de lutte contre ces violences faites aux  
femmes doivent être à différents niveaux :  
de manière préventive avant le passage à l'acte,  
en matière de protection auprès des victimes,  
et en matière de prévention de la récurrence.

B. Un cadre législatif de lutte contre les  
violences faites aux femmes à différentes  
échelles.

L'Etat français s'inscrit dans une identité  
nationale de lutte contre les violences faites aux  
femmes et de recherche d'égalité entre  
femmes et les hommes. A ce titre, le  
Comité Interministériel de Prévention de la Délin-  
quance et de la radicalisation (CIPDR) incarne  
ce pouvoir régulier. Il dispose du Fonds Inter-  
ministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)  
et finance diverses associations centrales  
dans la gestion de dispositifs de lutte contre  
les violences faites aux femmes tels que  
le n° d'appel d'urgence 3919, l'observatoire  
Solidarité Femmes ou les téléphones "Grave  
Danger".

Si des réformes pénales ont dernièrement  
renoué les condamnations des auteurs de  
violences et les ordonnances de protection,  
les acteurs de la lutte contre les violences faites  
aux femmes ne sont plus seulement judiciaires.

Commune d'Admirville  
Maison des droits des femmes  
et de l'égalité

le 22 juin 2021,

RAPPORT  
à l'attention de Monsieur le  
Directeur Général des Services

OBJET : la lutte contre les violences faites  
aux femmes.

Le phénomène de dénonciation des violences  
faites aux femmes #METOO puis les  
récents confinements ont mis sur le devant de  
la scène politique et sociale l'ampleur de  
ces violences. La lutte contre les violences  
faites aux femmes est une priorité du  
gouvernement et a fait l'objet d'un nouveau  
plan de mobilisation nationale. Les violences  
faites aux femmes sont multiples, intrafamilia-  
les, mais pas seulement et entraînent de graves

d'une femme tous les 3 jours

Au regard de l'importance et de l'actualité du phénomène, les collectivités territoriales se questionnent sur leur rôle à jouer et l'investissement à fournir et à afficher pour participer à cette lutte. A ce titre, quels seraient les enjeux pour la commune d'Admirville de déployer une politique de lutte contre les violences faites aux femmes sur son territoire, notamment au regard de l'opportunité qu'offre sa nouvelle raison des droits des femmes et de l'égalité ?

Dans un premier temps, il conviendrait d'appréhender le phénomène de violence faite aux femmes et le rôle des communes (+). Ensuite, il conviendrait de décliner un projet avec méthode pour déployer un dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire de la commune d'Admirville (II).

I. Face à l'ampleur du phénomène, actions nationales et locales se veulent complémentaires.

Les violences faites aux femmes sont de

plus en plus racontées et suscitent un intérêt croissant de l'opinion et des pouvoirs publics. D'autant plus difficile à appréhender (A), les outils juridiques ont évolué pour proposer des interventions plus en proximité (B).

A. Les violences faites aux femmes: un phénomène complexe à appréhender

Les violences faites aux femmes sont multiples à savoir d'ordre physique, sexuel, psychologique ou encore verbal. Elles se déroulent dans des sphères familiales, conjugales, professionnelles ou dans l'espace public. Cette multiplicité de formes et de possibilités expliquent que jusqu'à plus de 200 000 femmes aient été victimes d'une de ces formes de violence au cours de l'année 2017. Parmi elles, 130 en ont été mortellement victimes.

Rebutant d'ampleur, ce phénomène reste invisible. Seulement 19% des femmes victimes de violence déposent plainte. Cela s'explique par la peur de représailles du conjoint violent notamment, pour lequel, des mesures de condamnation restent difficiles à faire appliquer. Également, le phénomène de violence s'inscrit dans un fonctionnement psychologique cyclique : parfois même à déposer plainte et à s'extraire de son environnement violent, la femme victime de violence peut changer d'avis et espérer un "rebut" à la normale de la part de son conjoint. Le comportement de celui-ci se modifie pendant quelques temps, avant de renouveler des actes de violence.

Au-delà de la sphère familiale, les violences faites aux femmes comprennent également les situations de mariage forcé, de mutilations sexuelles, de prostitution, qui s'inscrivent dans d'autres

regroupera les différents responsables des services communaux qui seront concernés par la demande. Celle-ci étant d'ampleur, il serait judicieux de prévoir la présence des services de la proximité, citoyenneté, des services d'aide, des services du CCAS, mais également les responsables des services de communication, des services juridiques et financiers. En effet, au regard de l'ambition politique du projet et du contexte financier actuel limitant les frais de fonctionnement à 1,2% il sera nécessaire de prévoir une ligne budgétaire adéquate qui reflètera l'ampleur du projet. Sa dimension financière amènera à l'inscrire sur plusieurs débats d'orientation budgétaires pour ainsi rester engagé et crédible sur la durée du projet tout au long de la mandature. Le COTEC pourra faire remonter plusieurs propositions opérationnelles, à l'issue de quelques groupes de travail, afin que le CEPIL puisse cibler et prioriser les objectifs stratégiques qu'il souhaitera. Une évaluation continue affichée dans le cadre d'un tableau de bord directement accessible par le CEPIL permettra d'ajuster le projet si besoin et de mesurer son évolution par comparaison. Les indicateurs doivent être réfléchis en amont pour bien refléter la réalité du projet : cela pourra être le nombre de plaintes, le nombre d'accompagnements, de consultations du site internet communal...

### B. Des actions concrètes multidimensionnelles

Dans une première étape, sur les 6 mois d'ici le 8 mars prochain, menée pour l'égalité homme-femme, il sera nécessaire de privilégier des actions de communication et sensibilisation. En partenariat avec l'éducation nationale, les centres de planification départementaux, des ateliers de

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

ATTACHE TERRITORIALE

CONCOURS  (1) Interne  (1)

Externe  (1)

EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 22.06.2021

à Auxerre

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : Gestion secteur sanitaire, social  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadré réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Le Maire a un rôle central dans le déploiement d'une politique de prévention de la délinquance depuis la loi du 5/03/2007 qui lui confie la présidence des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).  
Egalement, la loi pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014 transfère aux collectivités territoriales les actions de prévention et de protection des femmes victimes de violences. Ainsi, si la gestion d'une telle politique peut se révéler difficile d'appréhender et coordonner aux regards des différents acteurs concernés, la commune peut tout à fait s'inscrire dans une volonté de constitution de réseau partenarial, coordonné à l'échelle de son territoire.

Au regard des éléments de compréhension du phénomène des violences faites aux femmes et du rôle confié à la commune par le législateur, nous allons pouvoir mettre en œuvre les différents éléments de déploiement de stratégies opérationnelles de lutte contre les violences faites aux femmes sur la commune

d'Admiville.

II. Lutte contre les violences faites aux femmes: une démarche locale multipartenariale nécessairement coordonnée.

Au regard de la volonté politique de déployer un plan pluriannuel de lutte contre les violences faites aux femmes, il semble nécessaire de prévoir une organisation de projet multipartenariale (A).

La déclinaison d'actions opérationnelles viendra concrétiser la démarche sur plusieurs temporalités (B).

A. Lutte contre les violences faites aux femmes: un projet multipartenariale coordonné au local.

Après de mettre en place l'architecture du projet, il conviendra dans un premier temps de nommer un chef de projet. Celui-ci pourra être incarné par le Directeur de la récente Maison des droits des femmes et de l'égalité. Il aura pour mission de coordonner les différents acteurs et étapes du projet. Il pourra prendre attache avec ses homologues d'autres collectivités qui ont déjà engagé un tel projet sur leur territoire. Ce porteur

de projet initiera dans un premier temps un diagnostic de territoire. Il s'agira de pointer l'état des lieux de la situation actuelle en mettant en lumière les différents acteurs intervenant déjà plus ou moins directement en lien avec le phénomène des violences faites aux femmes, en recueillant les différentes statistiques de dépôts de plainte, etc. Pour que la démarche soit plus rapide, bien qu'elle serait plus onéreuse, elle pourrait être externalisée auprès d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela aurait l'avantage de ne pas désorganiser les différents services communaux et d'être fort de benchmarking. Une durée de 3 mois peut être envisagée pour finaliser le diagnostic. A l'issue de cet état des lieux, un comité de pilotage pourra être constitué de manière à refléter les résultats du diagnostic. Nous pouvons prévoir qu'il réunira des représentants des services déconcentrés de l'Etat tels que le Préfet délégué à l'égalité femme-homme, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité; des représentants du parquet du Tribunal de Grande Instance, le procureur, le Juge des Affaires Familiales; des services de police et gendarmerie; des services de secours tels que le SDIS, le SAMU, les urgences somatiques et psychiatriques; des partenaires publics et privés tels que la CAF, les bailleurs; des directeurs des services sociaux départementaux, chefs de file en matière sociale et de protection de l'enfance; des services sociaux communaux au regard des différents CCAS existants sur le territoire métropolitain et les éventuels services sociaux métropolitains. Ce Comité sera présidé par un élu qui sera à l'interface des différents instances de décision. Au regard de la dimension intercommunale que peut revêtir le projet, il conviendrait d'inclure les élus des communes métropolitaines, dans une optique de synergie territoriale qui dépasse les frontières administratives.

En déclinaison de ce COPIL, un Comité Technique

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

CONCOURS  (1) Interne  (1)  
Externe  (1)  
EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 22.06.2021

à Auxerre

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : Gestion secteur sanitaire et social  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadré réservé à  
l'administration



PARTIE  
A  
LAISSER EN BLANC  
ET  
A  
RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Sensibilisation pourrait être faite au sein de classes de lycée. Des supports de communication en plusieurs langues pourraient être mis à disposition du public pour ainsi indiquer les services de premiers secours et accompagnement social sur la commune. Un livret, voire un site dédié, pourrait recenser l'offre de services intervenant auprès des victimes de violences, des auteurs.

Sur un moyen terme, au cours de la prochaine année, la constitution d'un CISP pourrait être envisagée. Il aura l'objectif de structurer et formaliser les partenariats entre les services de secours, d'aide et hébergement d'urgence, accès au logement. Parmi les partenaires, nous citerons le 115, les CHRS, les associations, les CCAS intervenant auprès des femmes victimes de violence. Au niveau de la commune, une aide stratégique pourrait être envisagée pour aider les victimes lors de leur accès à relogement, ainsi que des bous pour payer des transports de taxi d'urgence. Pour financer de tels projets, le FIPD peut être sollicité par le Chef de projet. Des actions de formation des différents professionnels sont nécessaires afin de générer une meilleure réactivité et un meilleur

repérage des situations selon les différents cas de figure qui peuvent se présenter : à l'accueil de la crèche, lors d'un rendez-vous d'insertion professionnelle. Cela permettra de créer un réseau d'alerte où le maillage partenarial sera fluide.

A terme, d'ici la fin de la mandature, la création d'un observatoire des violences faites aux femmes peut être usé. Il pourrait s'incarner au sein de la Maison de l'égalité et être la prolongation du CISP. Son objectif sera de permettre un diagnostic continu de la situation du territoire, de recenser et diffuser les informations, et d'impulser des démarches innovantes et expérimentales à dimension communale ou intercommunale. À regard des possibilités offertes aux métropoles par la loi NOTRE de 2015, la métropole pourrait envisager de renforcer son action sociale en demandant un transfert de compétences auprès du conseil départemental et ainsi accroître sa légitimité d'intervention en ce domaine.

À échéance régulière, des bilans et réunions d'information viendront communiquer l'évaluation de l'action. Une réunion annuelle serait à prévoir avec les membres du COPIL, ainsi que des

communications plus larges au niveau de la presse spécialisée, magazines communaux, points presse. En interne, la communication du projet auprès des équipes sera également à anticiper pour prévenir des résistances aux changements, les a priori liés à la problématique de violence et des désorganisations de service. En lien avec la dynamique de réseau, nous pouvons imaginer un référent dans chaque service qui sera à l'interface du CISP et de ses collègues. Il pourra ainsi transmettre les actualités du réseau et faire remonter les besoins du terrain.

Phénomène d'ampleur et d'actualité, les violences faites aux femmes suscitent tout l'intérêt qu'elles méritent, tant au niveau national que local. Pour déployer une démarche de prévention de ces violences et de protection de ses victimes au niveau local, il convient d'insister sur l'importance de bien préparer le projet en amont pour garantir son bon fonctionnement, de manière multi-partenariale et coordonnée. En s'investissant pour une telle cause, la commune d'Adieuville veut s'inscrire dans les objectifs du plan national et ainsi témoigner son intérêt au bien-être et à la sécurité de ses habitants.

**COPIE 2**



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Attaché territorial.

CONCOURS  (1) Interne  (1)

Externe  (1)

EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 22 juin 2021

à Nancy

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : Gestion sociale et sociale  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadr e réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

par les enfants victimes de violence parentale ou ayant eu des  
sœurs de violence conjugale - la prise en charge spécifique des  
enfants est renforcée par la loi de 2018, car elle accentue les  
peines encourues par les auteurs de violence lorsque les  
enfants sont présents. 25 enfants sont décédés en 2016 sous  
le coup de leur parent. La suspension répétée de ces  
violences engendrent souvent une vulnérabilité sociale et un  
cumul de difficultés chez ses enfants à l'âge adulte. De  
même, la conséquence sur les femmes victimes de violence  
est un phénomène d'augmentation et de destruction pour les victimes  
le cycle de la violence est complexe, il est souvent difficile de  
revenir à une vie normale. La connaissance de ce cycle de  
violence est important pour la compréhension et l'accompagnement  
de victimes-femmes et enfants. La famille passe souvent par  
des phases de violence, de pardon (lune de miel) et de  
nouveau de violence. Une prise en charge particulière est  
nécessaire pour sortir de ce cycle.

Devant ce contexte juridique, familial et social, on  
comprend que la commune doit tenir compte de ces éléments  
pour tenir un rôle de prévention et de protection et de sensibilisation  
des femmes victimes de violence.

C) La commune, collectivité de proximité pour améliorer  
la protection des femmes victimes de violence. Acteur de sensibilisation  
et information des familles

Différents violences peuvent être constatées, il peut s'agir de  
violence au sein du couple intrafamilial, de mariage forcé,  
de mutilations sexuelles féminines, viol ou violences sexuelles, prostitution  
ou lesbophobie. Le premier objectif de la commune est de  
protéger ces femmes victimes de violence en participant à leur  
mise à l'abri, en soutenant des réseaux de proximité en lien  
avec les associations du secteur. Elle peut aussi lutter contre  
les violences sexistes et sexuelles dans sa stratégie de prévention  
de la délinquance au sein du conseil local de sécurité et de  
prévention de la délinquance (CLSD). La mise en place  
d'un réseau d'accès aux droits pour les victimes et le  
renforcement du repérage par le service de la commune sont

Admirville, le 22 juin 2021

Note à Monsieur Le Directeur général des services

objet : rôle de la commune dans la lutte contre toutes les  
violences faites aux femmes

Référence : Convention européenne sur la prévention et la lutte  
contre la violence à l'égard de femmes et la violence domestique  
entrée en vigueur 11/08/2014.

- loi 2010 relative aux violences faites spécifiquement  
aux femmes, aux violences au sein de couple et aux  
incidences de ce dernier sur les enfants.

- loi 4/8/2014 égalité réelle entre le femme et le  
homme.

- loi 3/8/2018 renforçant la lutte contre le violence  
sexuelle et sexuelle.

Ces dernières années, les femmes de défont les  
médias avec de faits divers touchant de façon dramatique  
des familles. Une femme décide tous les trois jours sous le  
coup de son compagnon ou de son ex compagnon. On recense  
chaque année près de 220 000 femmes victimes de violence

conjugales chaque année. Or, ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité que fondent aujourd'hui la République. La ville d'Admiral a ouvert récemment une maison de droits de femmes et de l'égalité pour répondre à cette problématique et à ce principe d'égalité femme/homme.

Profitant de l'opportunité de la mise en place de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et parait opportun de restituer le rôle de la commune sur ce sujet et de présenter le plan d'action de la maison des droits des femmes et de l'égalité sur les années à venir.

Ainsi, nous verrons dans un premier temps l'implication de la commune dans la prévention et la protection des femmes face aux violences notamment dans un cadre juridique, économique, culturel et social ainsi que les impacts de cette violence. Ensuite, dans le cadre de la maison des droits de femmes et de l'égalité, il sera présenté la stratégie politique et sociale à mettre en œuvre pour accompagner, sensibiliser, informer et prévenir les situations de violence.

Rôle de la commune dans le cadre de la protection et de la prévention des violences faites aux femmes  
L'égalité femme/homme se situe dans un

contexte international, elle est régie par différents textes de lois européens et nationaux. Mais, la prévention de ce violence est un phénomène complexe qui est important de cerner par ses enjeux et ses conséquences sur la personne.

A) Un contexte legal récent sur lequel s'appuyer.

La charte européenne pour l'égalité femme/homme dans la vie locale est définie par le conseil des communes et de régions d'Europe. Elle invite les collectivités territoriales à étendre leurs pouvoirs et leurs prérogatives en faveur d'une grande égalité pour tous et tous. Ainsi, elle prévoit l'aide et l'assistance aux victimes, l'information et la formation de équipes d'accueil et de campagnes de sensibilisation ainsi que des programmes d'éducation aux victimes et aux agresseurs. La France a aussi légiféré, ces dix dernières années devant ce phénomène de violences conjugales sous-jacent une difficulté de traitement et d'égalité femme/homme. Plusieurs lois tentent de protéger et prennent en considération les femmes victimes de violences conjugales ainsi que les répercussions sur leur vie familiale, leur vie sociale, les répercussions sur leurs enfants. La loi de 2004 rappelle aussi l'égalité femme/homme à tous niveaux. En 2018, différents dispositifs sont venus renforcer cette protection avec une prise en compte du parcours de ces femmes et de moyens de protection comme le téléphone grand danger (TGD) et les bracelets Anti Rapprochement (BAR). Ainsi plusieurs dispositifs de protection, d'éloignement, d'hébergement tentent à faciliter la prise en charge des femmes victimes de violence conjugales. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans l'ignorance de ce qui se passe quelque fois dans les familles, mais sur une prise en charge de l'accueil de l'hébergement et de suivi de victimes. 1 personne sur 8 dépose plainte contre son compagnon, ce qui est déjà un grand avancé mais non suffisant, alors que l'impact sur ce public est très important.

B) Les conséquences des violences intrafamiliales sur la vie familiale et sociale des femmes

Les études montrent que la violence engendre souvent de la violence. En effet, la reproduction de la violence est constatée

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Attache territoriale

CONCOURS

(1)

Interne

(1)

Externe

(1)

EXAMEN

(1)

Troisième concours

(1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le

22 juin 2011

à

Nancy

Epreuve de

Rapport

Spécialité et/ou option :  
(le cas échéant uniquement)

Gestion Sanitaire & Sociale

Numéro d'anonymat  
Cadré réservé à  
l'administration



PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

c) Le réseau de l'observatoire, base de travail pour de actions innovantes de réponse à la problématique de violences conjugales et autres violences.

L'observatoire rassemblant tous les acteurs qui interviennent de près ou de loin sur la problématique de violence pourra s'appuyer sur deux axes forts en plus de leurs constats locaux la nécessité de créer un parcours cohérent, articulé de femme victimes et communiquer pour une meilleure visibilité de réseaux et acteurs de proximité.

En effet, comme c'est le cas la ville de Nice, un véritable "parcours femme" a été initié et semble répondre à la problématique de la prise en charge de femmes victimes de violences conjugales. On peut citer par exemple le besoin d'hébergement, de mise à l'abri de victimes, de partenariats peuvent se naître et sont facilités par loi avec des organismes de logement sociaux pour faire de l'intermédiation locative. Facilitant ainsi l'accès des femmes au logement. Par ailleurs, le réseau favorisant la culture commune et des projets en transversalité, des outils de communication peuvent être expérimentés tant au niveau des professionnels intra et extra collectifs que envers le public. Pour les professionnels, il s'agira de mieux repérer les publics, on peut citer par exemple la ville de Chagny qui a travaillé avec des personnels médicaux et para médicaux. Donnant ainsi à chacun les outils pour mieux comprendre, analyser repérer et accompagner. De même, la commune touchant tous les publics de l'école, du collège, du lycée aux centres sociaux de réelles actions de prévention peuvent être menées pour permettre à la population de réfléchir aux relations filles/garçons, violence sexuelle avec le soutien des professionnels de l'observatoire.

La prise en charge des violences sous toutes ses formes est complexe, mais elle est surtout basée sur la protection des victimes, l'articulation des acteurs des partenariats, la prévention et la communication auprès des professionnels et de la population. Le réseau et de partenariats sont les clés de soutien et de prise en charge des victimes et le respect des égalités femmes/hommes, mais cela prend du temps, plusieurs années.

des réponses que pourra apporter la maison des droits des femmes et de l'égalité de la commune d'Admirville. Le deuxième grand objectif et rôle de la commune se situe au niveau de la prévention: sensibiliser et informer sur les violences faites aux femmes et un axe majeur pour la commune. En effet, cet axe pourra être aussi un enjeu de la maison des droits des femmes et de l'égalité. L'idée était de favoriser les échanges, promouvoir l'égalité femmes / hommes et favoriser une éducation non sexiste en faisant la promotion des femmes.

Les actions de protection et de prévention peuvent être portées par la maison des droits des femmes et de l'égalité de la commune, mais elles doivent être portées par une véritable stratégie politique d'Admirville en veillant à se baser sur un observatoire, des moyens humains et financiers, de actions innovantes partenariales de réseau et de communication.

II. Une politique volontariste de lutte contre les violences faites aux femmes ancrée sur la maison des droits des femmes et de l'égalité et le partenariat de la commune.

La récente création de la maison des droits des femmes et de l'égalité pose comme fondement les échanges, la lutte contre toutes les violences, l'éducation, la promotion des droits des femmes et le partenariat, domaines sur lesquels la

commune souhaite mettre l'accent aujourd'hui en développant une véritable stratégie de développement appuyé sur un observatoire, un partenariat et une communication adéquates.

#### A) Une gouvernance transversale de la maison de droit de femmes et de l'égalité (NDFE).

Les violences faites aux femmes relève d'une véritable stratégie de prise en charge. En effet, même si aujourd'hui le phénomène est connu, il n'en reste pas moins que des victimes ne sont toujours pas prises en charge ou pas suffisamment dans la commune. Pour la commune, il s'agit de s'articuler avec le CLSPP qui possède déjà un partenariat important sur lequel on peut s'appuyer. Il s'agit avant tout de coordonner ses actions avec la NDFF pour une approche globale de situations. La commune a mis des moyens pour la création de la NDFF, le responsable peut prendre en charge cette articulation. Il s'agit en effet de mener des actions à différentes échelles de prévention et de protection des victimes qui comme on l'a vu est du rôle de la commune. Un budget particulier pourra y être doté afin d'établir un véritable continuum de actions (LSP) NDFF. Un axe de lutte contre les violences faites aux femmes sera mis en valeur dans les axes de la NDFF qui pourra être étudié, échangé avec un groupe de pédagogie, des groupes de travail pour des projets continus au

ponctuels. Le FIPP : Fond Interministériel de prévention de la délinquance peut être sollicité pour des financements particuliers en répondant à leur appel à projet. Par ailleurs, la stratégie politique et volontariste de lutte contre ces violences doit être portée au niveau de notre commune et de la métropole. En verra par la suite que la coordination de chaque collectivité entre elle et chaque partenaire est primordial dans la prise en charge de cette problématique. En effet, les acteurs sont nombreux en interne de la collectivité (service administratif, à la population, centres sociaux, politique jeunesse...) et en externe les autres collectivités comme le département, la préfecture, le service de police et gendarmerie sont des acteurs incontournables.

#### B) Un maillage territorial indispensable à l'existence d'un observatoire

C'est sur la base de la mise en place d'un observatoire, qu'il semble intéressant de développer de nouveaux moyens d'articulation des partenaires. L'idée principale est de améliorer les connaissances des violences faites aux femmes et les besoins spécifiques en matière de prise en charge, identifier les structures. Il s'agit de construire un véritable diagnostic territorial qui pourra se traduire par un site, une plateforme d'accueil, une cartographie de partenaires, des brochures et la mise en place de formations. L'observatoire permettra de mesurer et relever l'ampleur des violences, de comprendre mieux les caractéristiques, les conséquences des violences. En Ile de France, un observatoire régional a été mis en place il permet d'accompagner et apporter un appui aux autres collectivités dans la mise en place des politiques publiques en faveur de l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, cette démarche d'observatoire local pourra être portée à un autre niveau départemental ou régional. L'action de la ville d'Admiral pourra émettre de réponses locales en complémentarité des dispositifs de l'Etat. L'observatoire pourra être force de proposition pour de nouvelles actions innovantes dans ce domaine, notamment en terme de formation, de communication et de sensibilisation des acteurs.